

Commune de  
**TREVO**



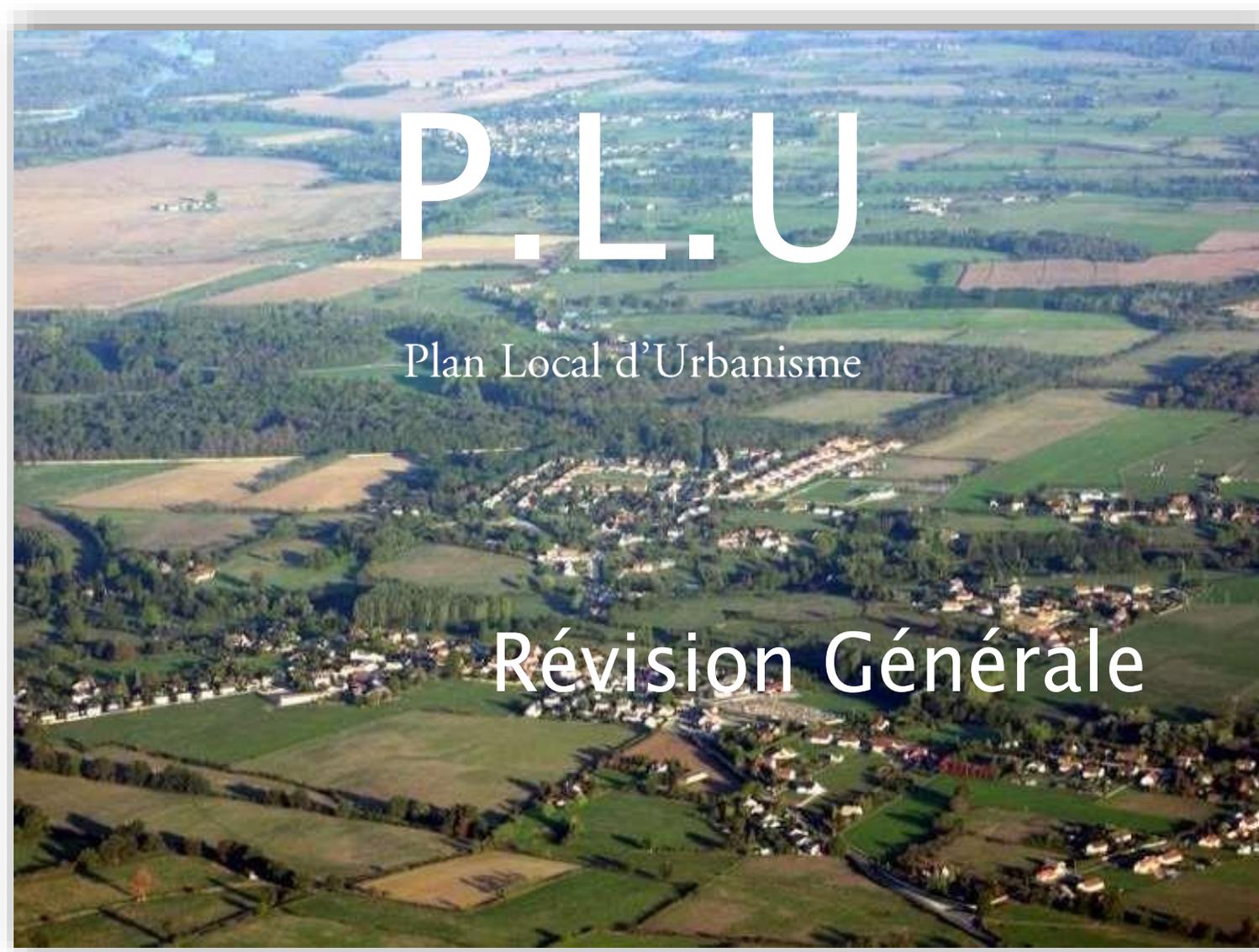
(Département de l'Allier)

# RESUME NON TECHNIQUE

Arrêté par DCM le 19 décembre 2022

Approuvé par DCM le

APTITUDES AMENAGEMENT



# Sommaire

<b>1. LES COORDONNEES DE L'AUTORITE COMPETENTE EN MATIERE DE P.L.U.....</b>	<b>2</b>
<b>2. L'OBJET DE L'ENQUETE.....</b>	<b>2</b>
<b>3. RESUME NON TECHNIQUE DU PLU .....</b>	<b>3</b>
3.1 Les principales caractéristiques de la commune .....	3
3.2 Les objectifs du SCOT de Moulins Communauté .....	9
3.3 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	10
3.4 Le projet réglementaire et les évolutions par rapport à l'ancien PLU.....	15
3.5 Analyse des incidences du P.L.U sur l'environnement .....	19
<b>4. LE BILAN DE LA CONCERTATION.....</b>	<b>24</b>

## **1. LES COORDONNEES DE L'AUTORITE COMPETENTE EN MATIERE DE P.L.U**

Commune de TREVOL – 03 460  
5 route de Moulins  
Tél : 04 70 42 61 44  
mairie-trevol@orange.fr  
www.trevol.fr

Horaires d'ouverture de la mairie : Lund-mercredi-jeudi-vendredi de 8h00 à 12h30  
Mardi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

## **2. OBJET DE L'ENQUETE**

Révision du Plan Local d'Urbanisme.

### 3. RESUME NON TECHNIQUE DU PLU

#### 3.1 Les principales caractéristiques et enjeux de la commune

##### FICHE D'IDENTITE DE **TREVOL**



SUPERFICIE : **4084 ha**

POPULATION EN 2019 : **1 630 habitants**

DENSITE AU KM<sup>2</sup>: **40 hab/km<sup>2</sup>**

ALTITUDE : **mini. 197 m — maxi. 264 m**

REGION : **AUVERGNE/RHONE-ALPES**

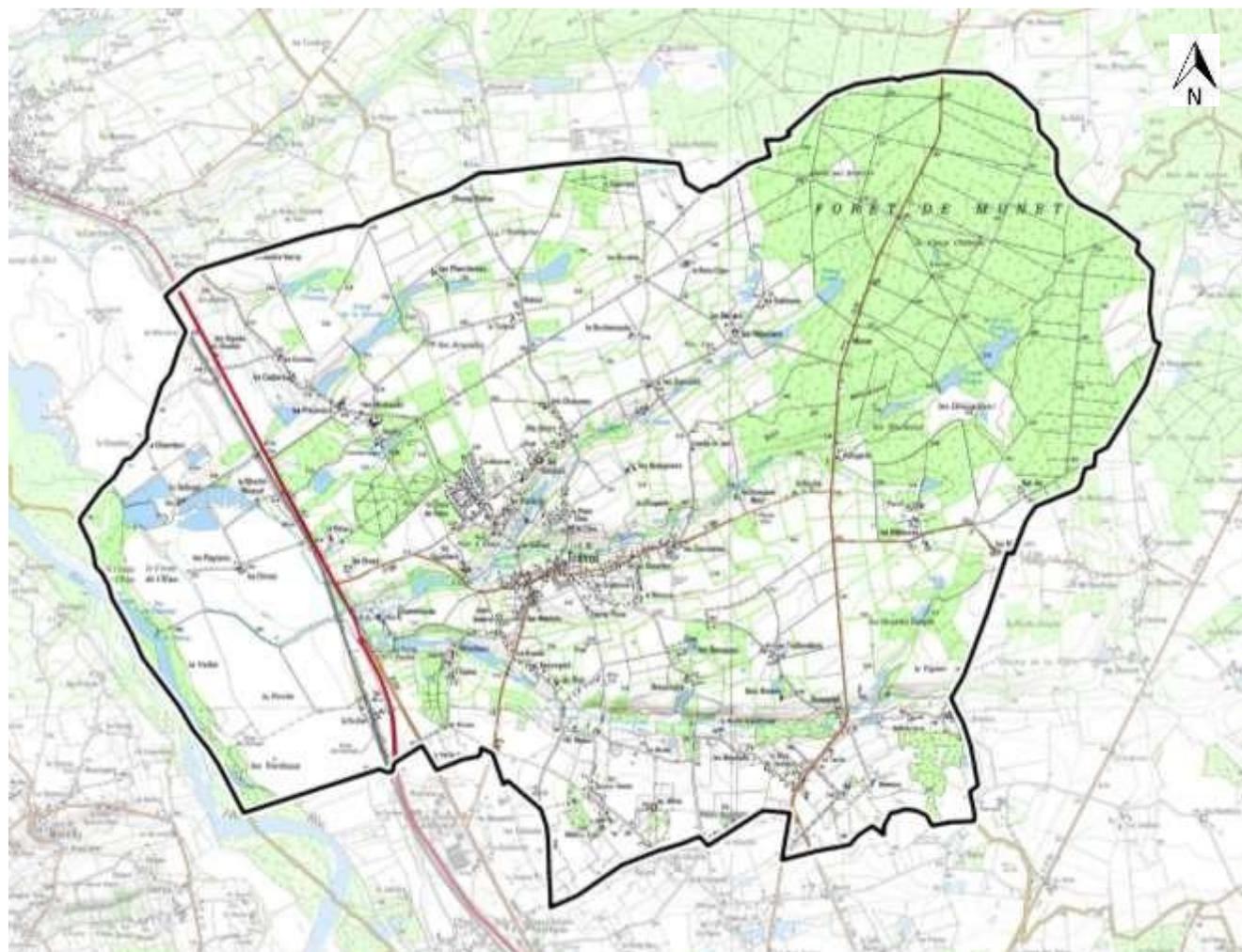
DEPARTEMENT : **ALLIER**

ARRONDISSEMENT : **MOULINS**

CANTON : **YZEURE**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : **Moulins  
Communauté**

SCOT ET PLH : **de Moulins Communauté**



## Synthèse Etat Initial de l'Environnement

Atouts/Opportunités	Faiblesses/Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La situation géographique de qualité avec la proximité immédiate de la ville-centre de Moulins et des pôles d'emplois et d'activités (notamment d'Avermes ou Yzeure)</li> <li>✓ Des espaces naturels de qualité notamment la Vallée de l'Allier sujette à de multiples dispositifs de protection (ZNIEFF I, II, Natura 2000, APPB)</li> <li>✓ Des espaces boisés et agricoles nombreux offrant une diversité dans les paysages</li> <li>✓ Un espace boisé, la forêt de Munet, qui constitue un élément identitaire du paysage trévollois et une importante source de biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Des risques naturels (inondation) et technologique (transport de matières dangereuses) pouvant nuire à la sécurité sur la commune</li> <li>✓ Une urbanisation consommatrice en foncier notamment agricole, diminuant la surface des terres cultivées et menaçant des éléments remarquables du paysage (haies, alignement d'arbres)</li> <li>✓ La présence de la RN7 qui génère des nuisances (sonores, pollution, etc.) et une importante coupure écologique</li> </ul>
<u>Les enjeux issus du diagnostic territorial</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>Préservation des espaces naturels et agricoles, et notamment des espaces boisés et alignement d'arbres</b></li> <li>→ <b>Maintien des continuités écologiques et préservation de la biodiversité, en particulier des cours d'eau ou zones humides qui ont façonné le paysage trévollois</b></li> <li>→ <b>Encadrement des secteurs d'extension urbaine et limitation de la consommation foncière et de l'habitat diffus</b></li> <li>→ <b>Préservation de l'identité paysagère du village et des hameaux</b></li> <li>→ <b>Valorisation du patrimoine bâti et non bâti, dont les châteaux et leurs abords paysagers</b></li> <li>→ <b>Prise en compte des risques et des nuisances</b></li> </ul>	

## Synthèse analyse sociodémographique

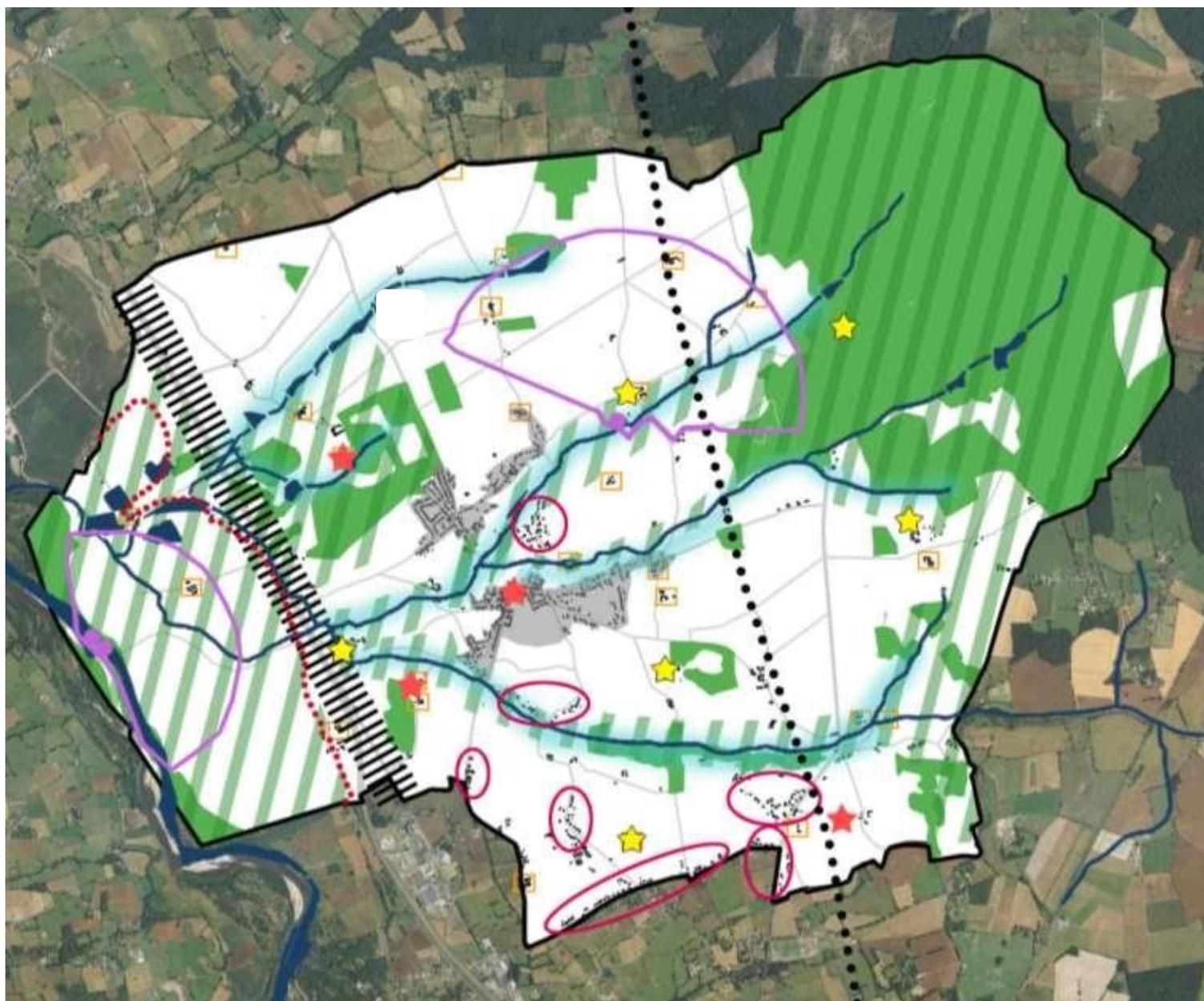
	Atouts/Opportunités	Faiblesses/Menaces
<b>DEMOGRAPHIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une démographie en augmentation depuis 1968 : + 818 habitants ;</li> <li>✓ Un solde naturel positif depuis 1982 ;</li> <li>✓ Une population jeune : 26,2% de la population a moins de 20 ans</li> <li>✓ Une taille moyenne des ménages en baisse mais qui reste élevée (2,5 personnes).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un solde migratoire négatif entre 2010 et 2015</li> <li>✓ Des ménages de propriétaires habitants installés pour 68% depuis plus de 10 ans ⇒ Pourrait à terme poser la problématique du vieillissement et du renouvellement de la population.</li> <li>✓ Une croissance constante des plus de 60 ans (18,4% en 1999 contre 27,1% en 2015)</li> </ul>
<b>POP. ACTIVE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale : 8% en 2015 ;</li> <li>✓ Des revenus fiscaux plus élevés que dans l'agglomération moulinoise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un taux de chômage en hausse depuis 2010 (+3,7 points)</li> <li>✓ 86% des actifs travaillent à l'extérieur de la commune.</li> <li>✓ 91% des déplacements domicile-travail se font en véhicule.</li> <li>✓ Une importante disparité dans les revenus.</li> </ul>
<b>LOGEMENTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 730 logements dont 91,3% de résidences principales (en 2015)</li> <li>✓ Une vacance très faible : 5%</li> <li>✓ Un taux d'emménagement élevé (26.4 logements par an en moyenne)</li> <li>✓ Un projet de ZAC dans la continuité du centre-bourg prévoit la construction de 67 nouveaux logements bien intégrés au centre-bourg</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 13,7% de locatif contre 39,3% dans l'agglomération moulinoise.</li> <li>✓ Un rythme de construction en légère baisse depuis 2011 : 4 logt/ha contre 7,3 avant 2011.</li> <li>✓ Une densité de construction des logements faible : 5logt/ha en moyenne entre 2005 et 2015 (densité de 13logt/ha prescrite par le PLH)</li> <li>✓ Une demande en très grande majorité tournée vers l'habitat individuel (98,3% du parc), ce qui tend à freiner la mobilité résidentielle (personnes âgées)</li> <li>✓ Une faible diversité des logements : 88% ont plus de 4 pièces.</li> </ul>
<b>ECONOMIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une zone artisanale qui a déjà attirée des entreprises fournissant une cinquantaine d'emplois.</li> <li>✓ L'IME Clairejoie procure de nombreux emplois sur la commune.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Très peu d'emplois salariés (183) au regard de la population active (830)</li> <li>✓ Pour la majorité, les entreprises sont de très petite taille: 82,5% des établissements actifs n'ont pas de salarié</li> <li>✓ Une zone artisanale qui peine à se remplir Une activité agricole pérenne mais en recul ces dernières décennie : -28 exploitations.</li> </ul>

<b>SERVICES/ EQUIPEMENTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un très bon niveau d'équipements publics et d'intérêt général.</li> <li>✓ Plusieurs équipements de sports et loisirs</li> <li>✓ Un groupe scolaire complété par une offre de garderie d'enfant diversifiée.</li> <li>✓ Des professions médicales ou paramédicales accueillant plusieurs professionnels, dans un cabinet médical et un cabinet dentaire,</li> <li>✓ Une micro-crèche</li> <li>✓ Une coiffeuse,</li> <li>✓ Un restaurant multi service</li> <li>✓ Une agence postale,</li> <li>✓ Une offre d'hébergement touristique de qualité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une structure commerciale et de services de proximité très limitée ⇒ forte dépendance vis-à-vis de Moulins, d'Avermes et d'Yzeure</li> </ul>
<b><u>Les enjeux issus du diagnostic territorial</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>Maîtriser la croissance démographique en lien avec les équipements de la commune</b></li> <li>→ <b>Assurer un rythme de construction de logements en phase avec les exigences du PLH</b></li> <li>→ <b>Diversifier l'offre de logement pour favoriser la mobilité résidentielle</b></li> <li>→ <b>Renforcer le tissu économique, notamment l'offre de proximité</b></li> </ul>		

## Synthèse Analyse Architecturale et Urbaine

Atouts/Opportunités	Faiblesses/Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un patrimoine architectural de grande qualité lié à la présence de châteaux ou de bâtis traditionnels</li> <li>✓ Un réseau viaire bien connecté au reste de l'agglomération moulinoise</li> <li>✓ Un cœur villageois historique préservé</li> <li>✓ La réalisation de la ZAC « Le Grand Champ » qui va permettre de répondre à la demande en logements tout en reconcentrant l'urbanisation sur le centre-bourg.</li> <li>✓ Un centre-bourg possédant des espaces publics et paysagers de qualité</li> <li>✓ De bonnes liaisons piétonnes en centre-bourg</li> <li>✓ Transport à la demande et transports collectif urbain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une centralité villageoise éclatée et peu identifiable qui ne parvient pas à être attractif à l'échelle de la commune</li> <li>✓ Une homogénéité dans l'offre d'habitat : pavillon au milieu d'une grande parcelle en bande.</li> <li>✓ Un étalement urbain conséquent depuis le début des années 1970 avec une faible densité des constructions résidentielles et un mitage prononcé des terres agricoles au détriment du confortement du centre-bourg</li> <li>✓ Importance de l'usage de l'automobile</li> </ul>
<h3><u>Les enjeux issus du diagnostic territorial</u></h3>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>Confortement du cœur de village et mise-en-place d'une centralité villageoise forte</b></li> <li>→ <b>Limiter l'étalement urbain en dehors du centre-bourg au profit du développement de la ZAC et de la densification du bourg</b></li> <li>→ <b>Diversifier les typologies d'habitat dans la ZAC (habitat adapté, intermédiaire ou groupé, collectif, locatif) de manière à répondre au mieux à la demande des habitants potentiels tout en conservant l'identité du village</b></li> <li>→ <b>Assurer le lien et la dynamique villageoise entre le centre-bourg actuel et la future ZAC</b></li> <li>→ <b>Le traitement des franges entre l'urbanisation et les espaces libres (agricoles ou naturels)</b></li> <li>→ <b>Amélioration de la desserte en transport en commun de la commune</b></li> </ul>	

## CARTOGRAPHIE DES ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL



- Enveloppe urbaine du bourg et du quartier de Curebourse
- Urbanisation diffuse sur le territoire
- Espaces boisés
- ▨ Continuités écologiques et réservoirs de biodiversité
- Réseau hydrologique (cours d'eau, étangs...)
- Zones humides
- ★ Monument Historique
- ★ Autre élément bâti remarquable
- ... Secteurs d'expansion des crues de l'Allier
- ▨ Nuisances sonores et transport de matières dangereuses
- ... Canalisation de transport de gaz
- Exploitation agricole
- Captage d'eau potable
- Périmètre de protection des captages

### 3.2 Les objectifs du SCOT de Moulins Communauté

La commune de TREVOL est incluse dans le périmètre du SCOT de Moulins Communauté approuvé le 16 décembre 2011 et actuellement en cours de révision. Il fixe les orientations fondamentales de l'organisation du territoire afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles

#### Compatibilité des projections démographiques avec le SCOT de Moulins Communauté

Le PLH 2013-2018 est arrivé à échéance et à l'heure de la rédaction du présent rapport et un **nouveau PLH est en cours de réactualisation**. Les besoins en logements neufs et en foncier nécessaire à la réalisation de ces logements ont été estimés sur la base du recensement INSEE 2017 exhaustif et des objectifs chiffrés à 10 ans (2030) et 15 ans (2035) Ces éléments sont détaillés dans la 1ère partie du rapport de présentation et repris ci-dessous :

**Méthodologie de calcul du besoin foncier à vocation résidentielle à l'échelle du PLU basée sur une densité de 12 logements par an**

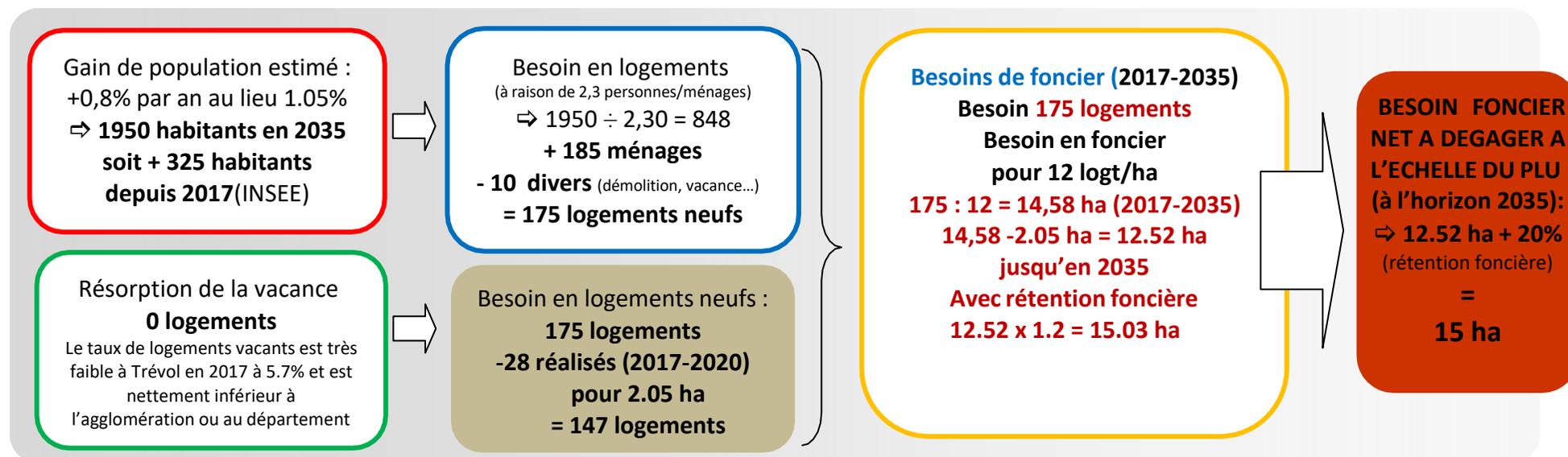


Tableau des surfaces disponibles par zones du PLU

Zone	Surface totale	Surface disponible
Ub	7.02 ha	0.4 ha <sup>1</sup>
Ud	90.4 ha	5,6 ha
1AU	4.45 ha	4.45 ha
2AU	3.57 ha	3,57 ha <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>105.44 ha</b>	<b>14,02 ha</b>

<sup>1</sup> hors éventuelle opération de renouvellement urbain

<sup>2</sup> la zone 2AU n'est pas constructible dans l'immédiat

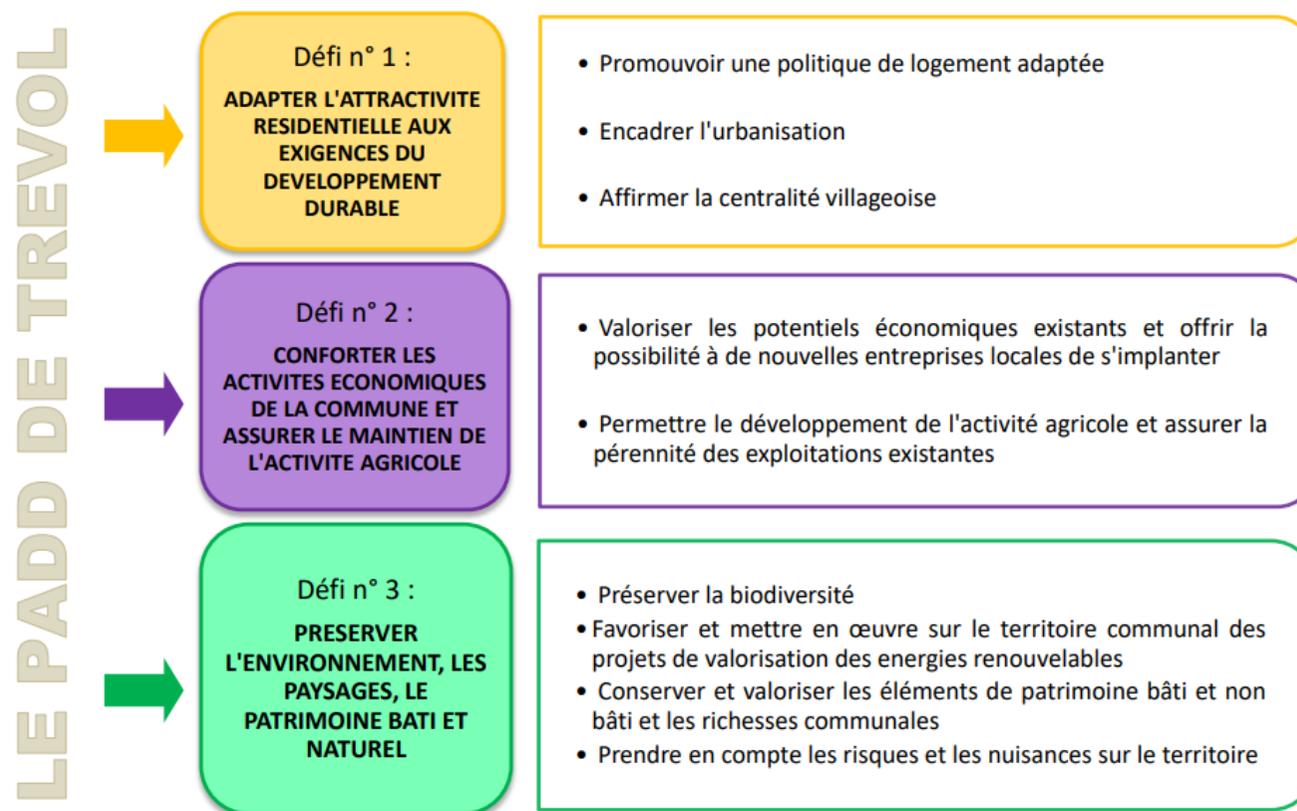
**Avec 14 hectares de terrains** disponibles à court et moyen terme dans les zones U, 1AU et 2AU, le PLU s'inscrit globalement en compatibilité avec les objectifs démographiques et de production de logements du SCOT selon l'hypothèse développée en raisonnant sur la période 2017-2035, de 12.5 ha nets (hors rétention foncière) selon l'approche par le nombre de logements ou la consommation foncière et 15 ha avec un coefficient de 20% de rétention foncière pour les emprises non construites mais potentiellement constructibles du PLU.

En retenant 14 ha, le PLU répond aux objectifs du SCOT et prolonge l'objectif de densité minimale de 12 logements par ha pour poursuivre la modération de consommation foncière. L'objectif global du développement durable et d'une maîtrise de la consommation d'espace s'accompagne d'une réduction de -55 ha de zones constructibles à court, moyen et long termes et se conjugue avec la recherche d'une certaine densité, une mixité sociale et urbaine...

### 3.3 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fait l'objet d'un document spécifique du dossier de PLU. **Il synthétise les observations formulées lors des différentes réunions publiques, lors des réunions de travail avec les élus ainsi qu'avec les personnes publiques, associées tout au long de la démarche, et intègre les objectifs du développement durable.**

Grâce aux atouts, faiblesses, opportunités, menaces définis lors de la première réunion, **3 grands défis d'aménagement et de développement sont apparus caractéristiques du développement de TREVOL.** Ces 3 grands défis de développement communaux sont chacun déclinés en plusieurs objectifs faisant l'objet de différentes orientations. Ces défis et objectifs déterminent la politique d'ensemble que la commune de TREVOL souhaite mettre en œuvre :



## LES DEFIS, OBJECTIFS ET ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU PADD DE TREVOL

DEFI	OBJECTIFS	ORIENTATIONS
<b>ADAPTER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE AUX EXIGENCES DU DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>Promouvoir une politique de logement adaptée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>Assurer un rythme de construction de logements</b> (+0,8% de population par an max), soit 9 logements par an et un besoin foncier brut de 1ha par an (hors rétention foncière et équipement), soit au maximum 15 ha à l'horizon 2035</li> <li>→ <b>Diversifier l'offre de logements</b> afin de favoriser les mobilités résidentielles, notamment via la ZAC Grand Champ</li> <li>→ <b>Prendre en compte le vieillissement</b> de la population par la construction ou la réhabilitation de logements adaptés en centre bourg</li> <li>→ <b>Produire un urbanisme plus dense</b> (moyenne de 12 logements/ha)</li> <li>→ <b>Améliorer la performance énergétique</b> des bâtiments et promouvoir les énergies renouvelables</li> </ul>
	<b>Encadrer l'urbanisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>Limiter l'étalement urbain et le mitage</b> en regroupant l'urbanisation autour de deux pôles : le bourg et le secteur de la Croix-de-Vaux (dans une moindre mesure)</li> <li>→ <b>Privilégier une urbanisation recentrée autour du centre bourg</b></li> <li>→ <b>Stopper l'urbanisation au Sud de la commune</b>, en limite du territoire d'Avermes (lieux dits, Ravard, les Alouettes, la Croix des Alouettes, les Petits Bourbons)</li> <li>→ <b>Accompagner et promouvoir la réalisation de la ZAC</b> en tant que potentiel principal de développement résidentiel pour les prochaines années</li> <li>→ <b>Réduire la consommation de foncier brute à moins d'un hectare par an</b></li> </ul>
	<b>Affirmer la centralité villageoise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>Créer un lieu de convivialité autour de la place centrale</b>, la place Jean Thomas</li> <li>→ <b>Epaissir l'enveloppe urbaine du centre bourg</b>, avec la poursuite de la ZAC Grand Champ</li> <li>→ <b>Valoriser davantage les espaces publics</b> dans le centre bourg</li> <li>→ <b>Développer et sécuriser des cheminements doux</b> notamment les nouvelles extensions résidentielles (la ZAC Grand Champ) et le centre bourg, et entre la Croix-de-Vaux et le centre bourg</li> <li>→ <b>Favoriser le regroupement des équipements et des services dans le centre bourg</b> et leurs liaisons</li> <li>→ <b>Maîtriser les déplacements pendulaires au sein de la commune</b> et renforcer les déplacements alternatifs à l'échelle communale et intercommunale : développer le covoiturage, améliorer les transports en commun</li> </ul>
	<b>Valoriser les potentiels économiques existants et offrir la possibilité à de nouvelles entreprises locales de s'implanter</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>Renforcer le tissu économique</b>, notamment l'offre de proximité, activités artisanales, services et commerces</li> <li>→ <b>Maintenir les activités économiques existantes et favoriser l'installation d'entreprises</b> au sein de la zone artisanale « les Echaudés » permettant la création d'emplois sur la commune.</li> <li>→ <b>Intégrer dans le développement urbain et résidentiel la présence de l'entreprise EC2F à proximité du centre bourg</b> pour minimiser les éventuels conflits d'usage. Cette activité au sein du centre bourg n'a actuellement aucune possibilité d'extension</li> <li>→ <b>Valoriser et accompagner le potentiel touristique de la commune</b>, source de valeur économique, en prenant appui sur un patrimoine architectural et paysager riche (domaines et châteaux).</li> </ul>

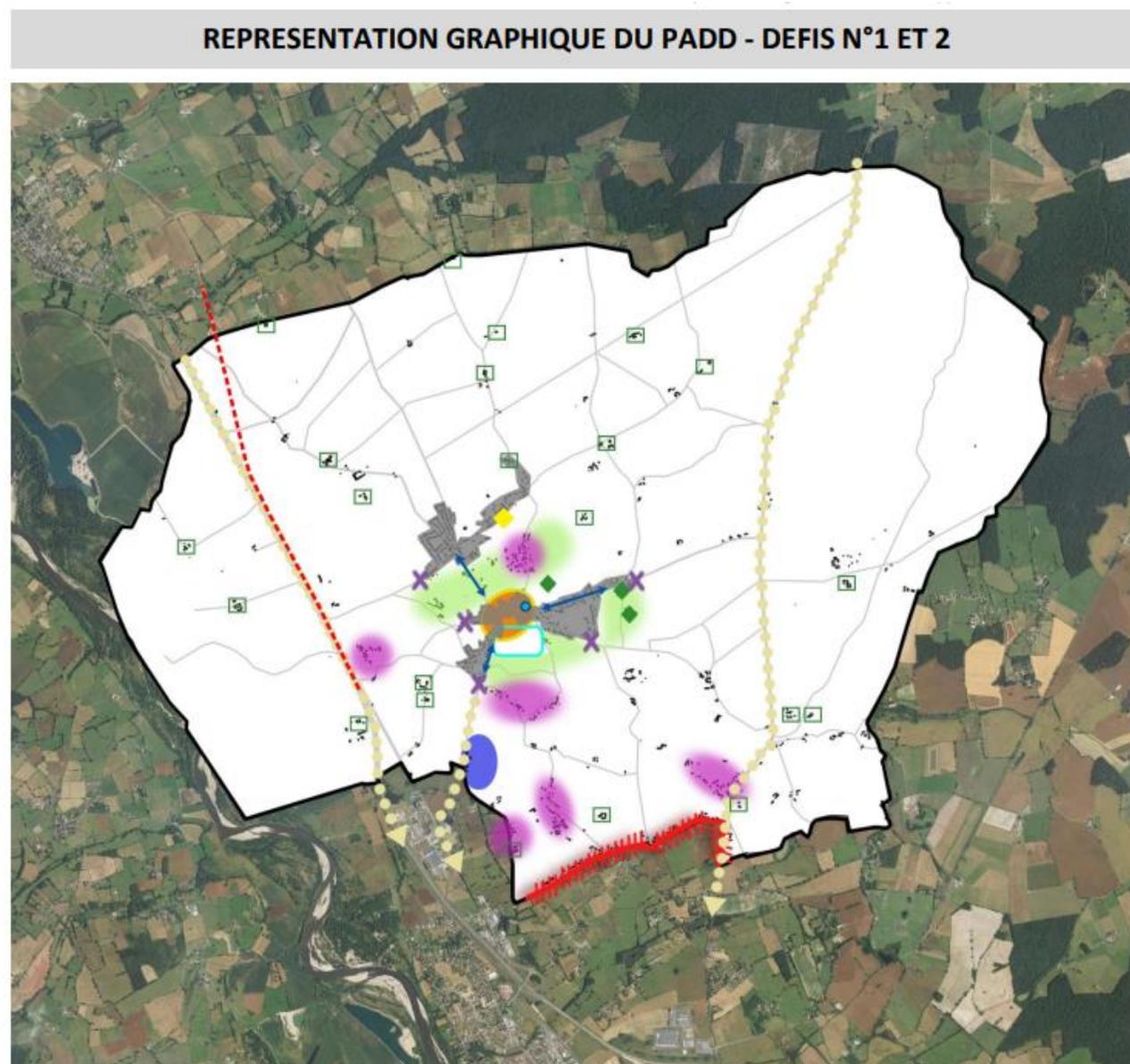
<b>CONFORTER LES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNE ET ASSURER LEMAINTIEN DE L'ACTIVITE AGRICOLE</b>	<b>Permettre le développement de l'activité agricole et assurer la pérennité des exploitations existantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>Accompagner le projet de développement agricole au lieu-dit « les Vendons »</b> (construction de nouveaux bâtiments agricoles), notamment au regard de sa proximité avec des espaces résidentiels</li> <li>→ <b>Anticiper le vieillissement de la population agricole</b> qui conduira ces prochaines années à d'importantes mutations</li> <li>→ <b>Favoriser les projets de développement et/ou de reprise d'exploitations agricoles sur le territoire</b> en évitant notamment l'enclavement des bâtiments d'exploitations et la création de nouveaux fronts d'urbanisation et en stoppant le mitage de l'espace rural</li> <li>→ <b>Veiller au bon fonctionnement des deux exploitations agricoles implantées à proximité du centre bourg</b></li> <li>→ <b>Prendre en compte les périmètres d'épandage et de réciprocité des exploitations agricoles</b> dans la définition des zones d'urbanisation ou des changements de destination</li> <li>→ <b>Assurer une bonne cohabitation entre enjeux agricoles et respect de l'environnement</b> et des ressources, notamment pour les exploitations situées en zone protégée (Natura 2000) et à proximité des périmètres de captage</li> <li>→ <b>Restituer les zones de carrière à l'activité agricole</b></li> </ul>
<b>PRESERVER L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES, LE PATRIMOINE BATI ET NATUREL</b>	<b>Préserver la biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>Préserver les continuités écologiques</b> au sein du territoire, notamment entre la plaine de l'Allier et la Sologne bourbonnaise</li> <li>→ <b>Maintenir les éléments constituant la trame verte et bleue et les réservoirs de biodiversité</b> : cours d'eau ou zones humides qui ont façonné le paysage trévollois, la Forêt de Munet, les bords d'Allier, la trame bocagère, les cordons boisés...</li> <li>→ <b>Maintenir des coupures vertes entre les différentes zones urbanisées</b>, notamment entre la Croix-de-Vaux et le centre bourg</li> <li>→ <b>Conserver les points de vue</b> sur les paysages communaux et les espaces de nature au sein du bourg</li> <li>→ <b>Pérenniser l'agriculture</b> qui joue un rôle important de protection des paysages et d'identité rurale</li> </ul>
	<b>Conserver et valoriser les éléments de patrimoine et les richesses communales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>Mettre en valeur et préserver le patrimoine bâti dont les monuments historiques et leurs abords</b> : le château d'Avrilly, l'Eglise Saint-Pierre, le château de Mirebeau et la Maison Demou.</li> <li>→ <b>Préserver les autres éléments de patrimoine bâti remarquables</b> : châteaux de Munet, de Chamérande, des Grandes Bédaures, de Demoret, domaine des Allins, grange des Sanciot...</li> <li>→ <b>Protéger le patrimoine vernaculaire de la commune</b> faisant identité à Trévol, fermes traditionnelles, maisons bourbonnaises, demeures bourgeoises... <b>et le patrimoine archéologique</b></li> <li>→ <b>Protéger les périmètres de captage d'eau potable des Drives et des Sanciot</b></li> <li>→ <b>Mettre en place des voies vertes pour les modes doux</b>, dont en bords d'Allier</li> </ul>
	<b>Prendre en compte les risques et les nuisances sur le territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>Protéger les secteurs d'expansion des crues de l'Allier</b>, ne pas accentuer le risque inondation et <b>interdire les nouvelles constructions dans les zones soumises aux aléas les plus forts</b></li> <li>→ <b>Limiter l'impact de la RN 7</b>, en termes de nuisances sonores et de transport de matières dangereuses, sur les espaces d'urbanisation et éviter le développement résidentiel à proximité de celle-ci</li> <li>→ <b>Prendre en compte la canalisation de transport de gaz à l'Est de la commune</b></li> </ul>

**Favoriser et mettre en œuvre sur tout le territoire communal des projets de valorisation des énergies renouvelables**

**Etudier de nouveaux débouchés de production d'énergies renouvelables s'inscrivant dans un processus écoenvironnemental ou résultant d'actions plus ciblées** : les projets éoliens, photovoltaïques et les productions d'énergie solaire sur les bâtiments d'activités... tout en veillant à une bonne articulation avec les caractéristiques paysagères du territoire à préserver et à valoriser

## LA REPRESENTATION GRAPHIQUE DU PADD DE TREVOL – DEFIS N°1 ET 2

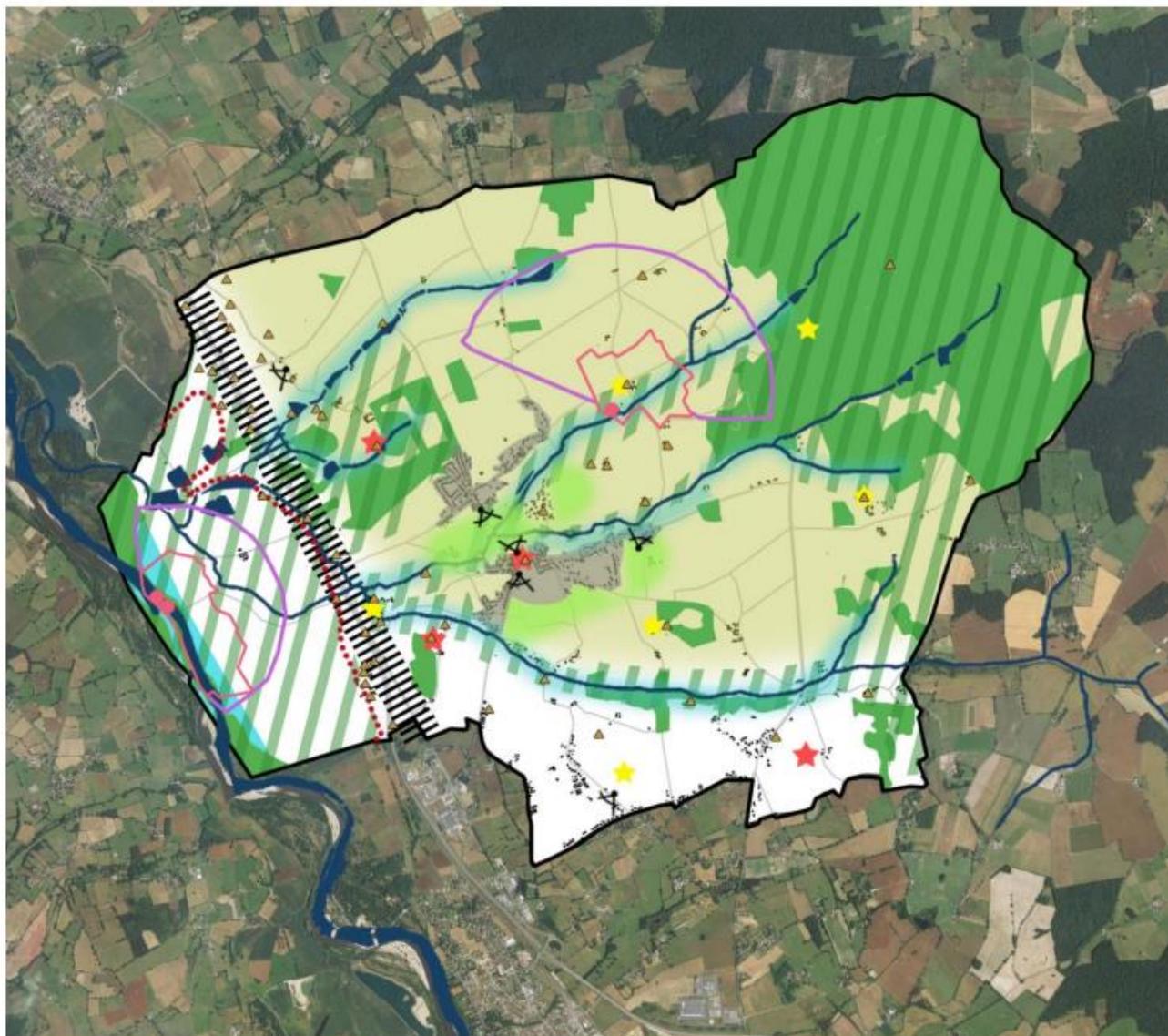
-  Contenir l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante
-  Accompagner la réalisation de la ZAC, potentiel de développement résidentiel principal des prochaines années
-  Stopper le développement linéaire qui s'étend le long des axes de communication
-  Bloquer l'urbanisation diffuse sur le territoire
-  Stopper l'urbanisation au Sud de la commune, en limite du territoire d'Avermes
-  Développer et dynamiser les activités dans le coeur de village et renforcer la centralité
-  Envisager cet espace comme un potentiel de développement économique et propice à l'installation d'entreprises
-  Intégrer dans le développement urbain et résidentiel la présence d'une entreprise à proximité du centre bourg
-  Maintenir les coupures vertes et les espaces de nature dans le centre bourg
-  Préserver les sièges d'exploitations agricoles
-  Veiller à ne pas créer de conflit d'usage entre les exploitations agricoles proches du bourg et les habitations
-  Accompagner le projet de développement agricole au lieu-dit «les Vendons»
-  Sécuriser et favoriser les déplacements doux au sein bourg
-  Optimiser les déplacements vers le noyau central de l'agglomération
-  Poursuivre la mise à 2x2 voies de la RN7



## LA REPRESENTATION GRAPHIQUE DU PADD DE TREVOL – DEFI N°3

### REPRESENTATION GRAPHIQUE DU PADD - DEFI N°3

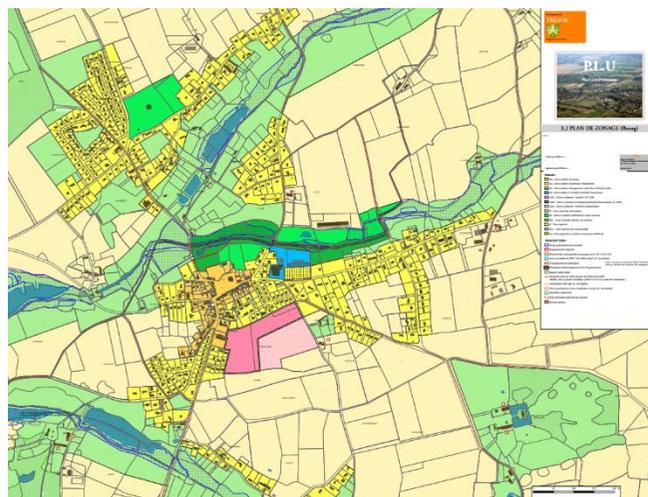
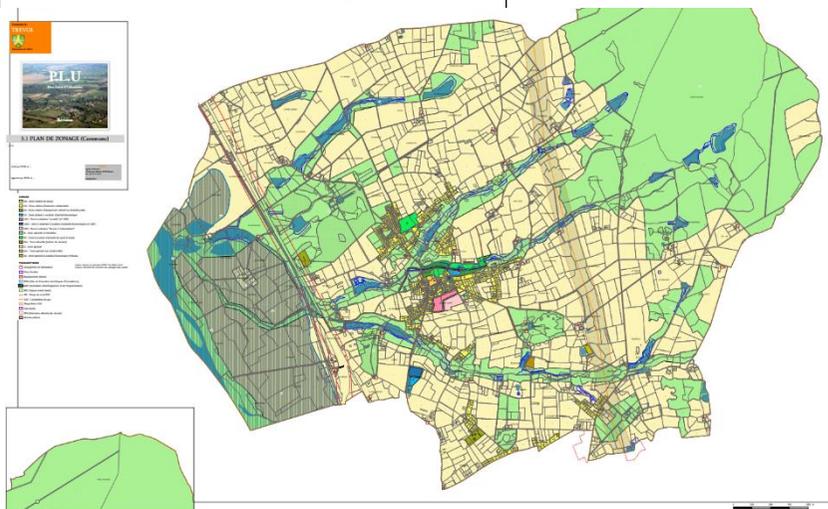
-  Contenir l'enveloppe urbaine du bourg
-  Maintenir les coupures vertes à proximité du bourg et entre le bourg et la Croix de Vaux
-  Préserver les espaces boisés
-  Protéger et mettre en valeur la trame bocagère dans cet espace
-  Assurer la préservation des continuités écologiques et réservoirs de biodiversité
-  Préserver les ripisylves, les cordons boisés et zones humides liés au réseau hydrologique
-  Garantir la qualité des cours d'eaux et maintenir la trame des étangs
-  Conserver les points de vue sur les paysages communaux
- Préserver le patrimoine bâti remarquable
  - Monument Historique 
  - Autre élément remarquable 
-  Prendre en compte la présence d'entités archéologiques
-  Protéger les secteurs d'expansion des crues de l'Allier
-  Limiter l'impact de la RN 7 : nuisances sonores et transport de matières dangereuses et de la voie ferrée
-  Protéger les points de captage situés sur la commune
-  Protéger les périmètres de captage rapprochés et éloignés



### 3.4 Le projet réglementaire et les évolutions par rapport à l'ancien PLU

Les zones agricoles (A et Anc) et naturelles (N hors zones Nl et Nca) représentent **3965,98 ha soit 96%** de la commune.  
 Le document d'urbanisme affiche ainsi la volonté forte de préserver les équilibres environnementaux actuels et le riche patrimoine communal.  
 Au total les zones urbaines et à urbaniser couvrent **117,23 ha soit 3 % du territoire communal**.

Le nouveau Plan de zonage du PLU



PLU 2020		PLU 2006-2013		
Zones Urbaines	Surface (ha)	Zones Urbaines	Surface (ha)	Ecart
Ub	7,03	UB	54,12	-47,10
Ud	91,11	UC	89,61	1,5
Ue	4,94			
Ui	3,85	UI	5,05	-1,2
<b>Sous total U</b>	<b>106,93</b>			
<b>Zones A Urbaniser</b>		<b>Sous total U</b>	<b>148,78</b>	<b>-41,85</b>
1AU	4,45	<b>Zones A Urbaniser</b>		
		AUb	3,51	0,94
2AU	3,57	AUc	14,09	-14,09
1AUI	2,28	AU	13,79	-10,22
<b>Sous total AU</b>	<b>10,30</b>	AUI	2,27	0,01
		<b>Sous total AU</b>	<b>33,66</b>	<b>-23,36</b>
<b>Zones Agricoles</b>				
A	1 973,38	<b>Zone Agricole</b>		
Anc	303,97	A	1 928,72	
Ae	0,89			
<b>Sous total A</b>	<b>2 278,24</b>			
		<b>Sous total A</b>	<b>1 928,72</b>	<b>349,52</b>
<b>Zones Naturelles</b>				
N	1 670,61	<b>Zones Naturelles</b>		
Nl	15,90	N	1 721,28	-50,67
Nsc	1,23	Nca	78,35	
<b>Sous total N</b>	<b>1 687,74</b>	Nt	134,45	-118,55
		Nh	28,82	-27,59
<b>TOTAL</b>	<b>4 083,21</b>	<b>Sous total N</b>	<b>1 962,90</b>	<b>-227,30</b>
<b>Sous total zones U+AU</b>	<b>117,23</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 074,06</b>	
<b>Sous total zones A+N</b>	<b>3 965,98</b>			
		<b>Sous total zones U+AU</b>	<b>182,44</b>	<b>-65,21</b>
		<b>Sous total zones A+N</b>	<b>3 891,62</b>	<b>+74,36</b>

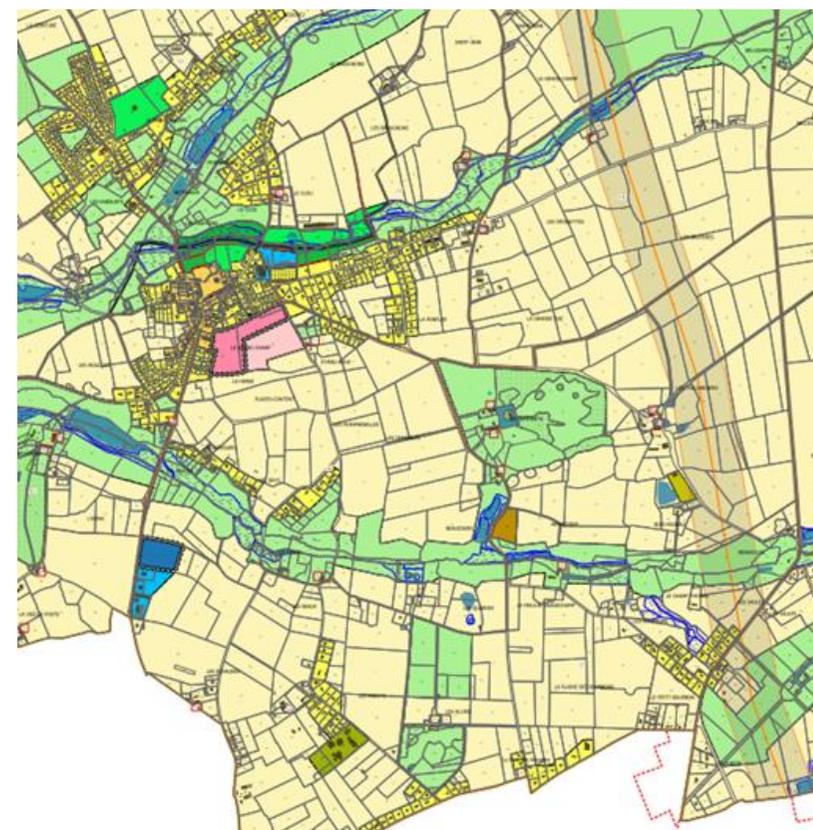
## Synthèse des évolutions des zones urbaines et à urbaniser

Zones U et AU ancien PLU  
**182,43ha**



L'enveloppe urbaine et à urbaniser globale du PLU (zones Ub + Ud + Ue + Ui + 1AU + 2AU + 1AUI) représente un total de 117,23 ha contre 182,44 ha pour celle de l'ancien PLU (zones Ub + Ub + UI + AU + AUb + AUc + AUI), soit une réduction de 65 ha (-36%).

Ce sont les zones urbaines et à urbaniser à vocation principalement résidentielle très largement surdimensionnées et à l'origine d'un étalement urbain conséquent qui ont été nettement réduites.

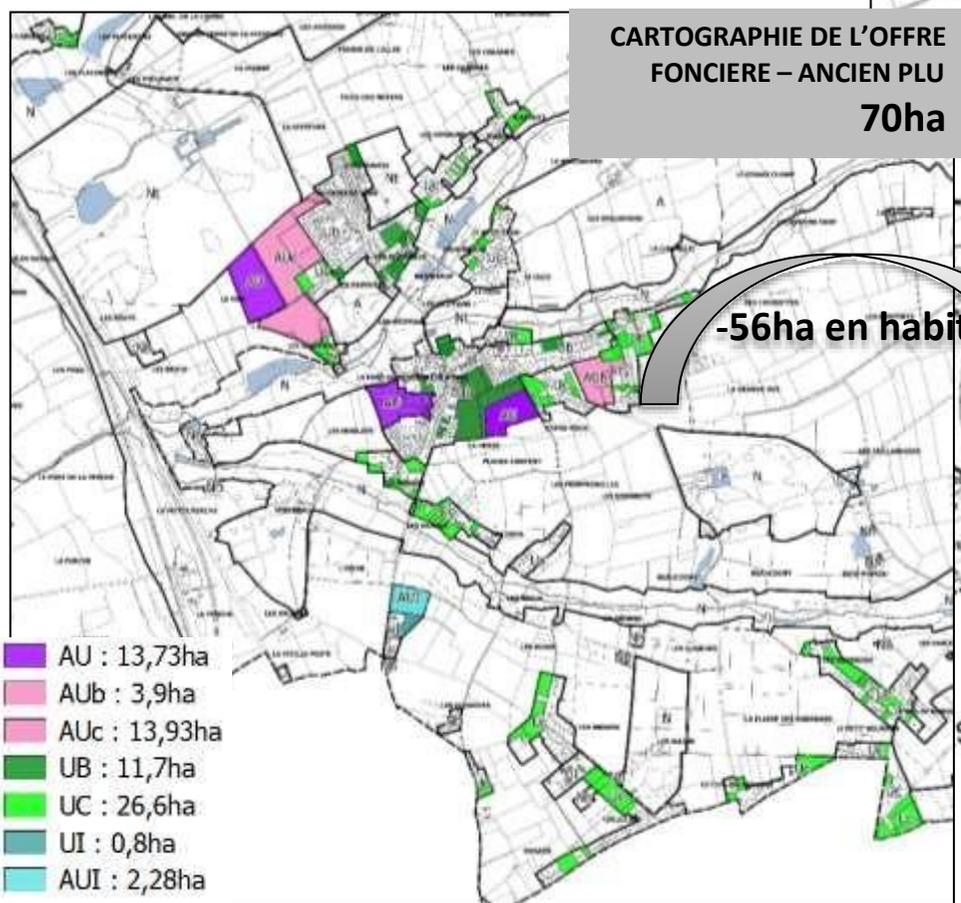
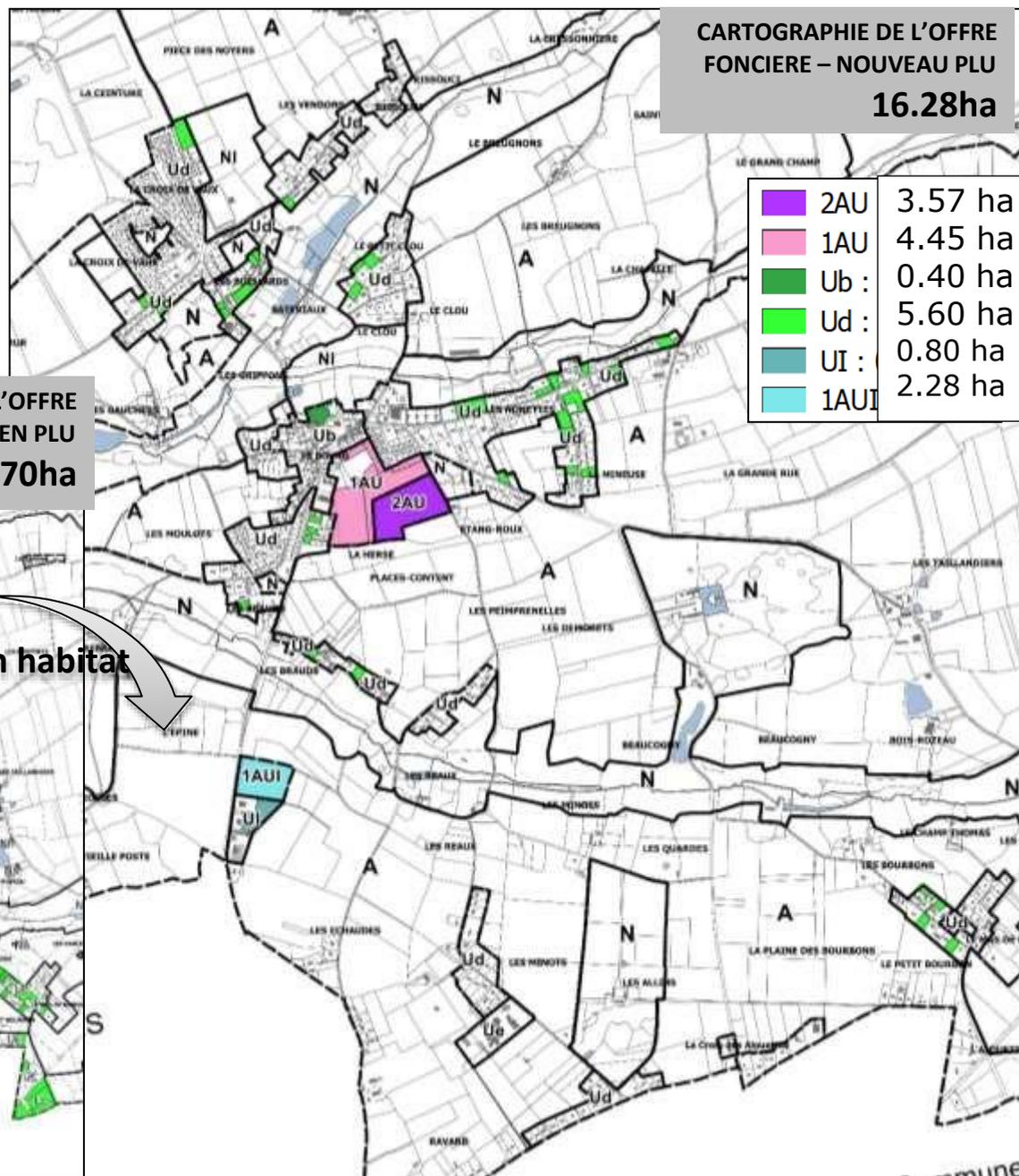


	Ancien PLU	Nouveau PLU	Variation	
<b>Zones urbaines</b>	148,77ha (Zones Ub/Uc/ UI)	<b>106.93ha</b> (Zones Ub/Ud/Ue/UI)	- 41.85ha	-28%
<b>Zones à urbaniser</b>	33,66ha (Zones AU/AUb/AUc/AUI)	10.30ha (Zones 1AU/2AU/1AUI)	-23.36 ha	-69%
<b>TOTAL</b>	<b>182,43ha</b>	<b>117,23 ha</b>	<b>-65.21ha</b>	<b>-36%</b>

Cette réduction marque la volonté forte de limiter l'étalement urbain et la consommation foncière. Il s'agit dès lors de favoriser le comblement des espaces encore disponibles (dents creuses) à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et de prioriser le développement autour du bourg qui est désormais le seul à bénéficier de zones AU.

## Synthèse de l'offre foncière en 2020 du nouveau PLU

L'offre foncière à court, moyen et long terme, à vocation principale d'habitat constituée des parcelles non bâties en zones Ub et Ud ainsi que par les zones 1AU/2AU représente un total de 14 ha contre 70 ha pour l'ancien PLU. Cette forte réduction de l'offre foncière est nécessaire dans le cadre des objectifs de modération de la consommation foncière qui visent à prioriser la densification des enveloppes urbaines existantes et à recentrer l'urbanisation nouvelle au plus près du bourg. La zone 1AUI est limitée à 2.28 ha





### 3.5 Analyse des incidences du P.L.U sur l'environnement

Initialement oublié des champs de réflexion du développement des territoires, l'environnement a ensuite été longtemps perçu uniquement comme une contrainte pour l'aménagement. Les relations entre l'homme et son environnement ont évolué au cours des dernières décennies, donnant au premier la responsabilité de gérer et de valoriser le second. Les espaces, les ressources naturelles, les paysages, l'air, la faune et la flore sont désormais reconnus comme faisant partie du patrimoine commun de la nation et plus largement de l'humanité. De fait, l'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale est devenue un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.

#### Qualité de l'air et changement climatique Incidences sur les milieux physiques

Compte tenu de la présence dominante des espaces naturels et agricoles (95.5%), la dégradation de la qualité de l'air semble improbable. En outre, le PLU, met en œuvre plusieurs dispositions de nature à limiter la détérioration de la qualité de l'air et le changement climatique :

- **il limite très fortement les possibilités d'urbanisation nouvelle, privilégie la densification urbaine limitant l'artificialisation des sols** : l'augmentation de la densité des futures constructions voire des zones déjà urbanisées limitera les déperditions énergétiques ;
- **il stoppe le mitage de l'espace rural** : Le PLU limite ainsi **l'accroissement de la circulation automobile en milieu naturel ou agricole** : à contrario, les développements envisagés sont prévus au plus proche du bourg favorisant le recours aux modes de transports doux.
- **Il protège les espaces boisés en zone naturelle et /ou par un classement en EBC** (aux abords des Monuments Historiques) : les espaces boisés, dont la forêt domaniale de Munet jouent en effet un rôle primordial sur la qualité de l'air en absorbant une partie des polluants et des poussières en suspension.
- **Il favorise le recours aux énergies renouvelables** notamment par des règles adaptées dans le règlement pour l'utilisation des énergies solaires et des toitures végétalisées.

**Le PLU de TREVOL intègre de ce fait les prescriptions des Plan Climat Air Energies du département et de la région Rhône-Alpes.**

#### Protection de la ressource en eau et du milieu aquatique

Le PLU participe de la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau par le biais des dispositions suivantes :

- **concernant la ressource en eau** :
  - Les développements prévus à l'horizon 2035, sont compatibles avec les ressources en eau (cf. mémoire des annexes sanitaires).
- **concernant la qualité de l'eau** :
  - **La totalité des zones urbaines sont raccordées au réseau d'assainissement** et les développements prévus (environ 150 logements d'ici 2035) sont compatibles avec la capacité des équipements épuratoires existants (cf. mémoire des annexes sanitaires).
  - pour l'assainissement individuel en zone A et N, le PLU rappelle l'obligation du respect des normes en vigueur, dont le contrôle est assuré par Moulins Communauté ;
- **s'agissant de l'hydrologie** :
  - **les zones à urbaniser AU ne concernent aucune zone humide, ni aucune zone d'alimentation ayant un intérêt pour l'hydrologie des cours d'eau** et aucune urbanisation nouvelle n'est prévue en rapprochement des écoulements superficiels de la commune.
  - **les zones humides recensées à ce jour sont zonées en N ou A et sont identifiées comme élément à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;**
  - **le règlement intègre les prescriptions du schéma directeur d'assainissement pluvial de Moulins Communauté qui imposent l'infiltration des eaux pluviales et/ou la mise en œuvre de système de rétention des eaux pluviales** de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement. En cas d'impossibilité d'infiltrer la totalité des eaux pluviales, des débits de fuite maximaux devront être respectés en fonction de la zone concernée.

**La mise en œuvre de ces dispositions s'inscrit dans les directives du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Allier Aval.**

## Protection du patrimoine naturel, bâti, paysager et culturel

TREVOL présente un riche patrimoine naturel et paysager lié au passage de l'Allier en limite Ouest de la commune (cf. pages 20 à 35) mais aussi aux caractéristiques de la Sologne Bourbonnaise à l'Est. La commune recèle notamment :

- 3 ZNIEFF I (1 pour les bords de l'Allier, 1 pour la forêt de Munet et 1 pour le secteur des Arrondes) ;
- 2 ZNIEFF II (lit majeur de l'Allier et Sologne Bourbonnaise)
- 2 sites Natura 2000 (1 ZPS et 1 ZSC) concernant les bords de l'Allier
- 1 arrêté de protection de biotope (rivière Allier)
- 1 ZICO (Val d'Allier)

Les autres éléments naturels et paysagers majeurs sont les ruisseaux des Sanclots, de la Chapelle, des Réaux et la trame des étangs qui jalonnent ces cours.

Les choix qui ont prévalu en matière de protection de l'environnement sont transcrits dans les plans de zonage et le règlement du P.L.U. Ils sont expliqués et justifiés par les mesures de préservation suivantes :

### - Le classement en zone N des espaces à enjeux écologiques en zone Naturelle de protection :

- Préserver les continuités écologiques au sein du territoire, notamment entre la plaine de l'Allier et la Sologne bourbonnaise
- Maintenir les éléments constituant la trame verte et bleue et les réservoirs de biodiversité : cours d'eau ou zones humides qui ont façonné le paysage trévollois, la Forêt de Munet, les bords d'Allier, la trame bocagère, les cordons boisés, l'espace naturel sensible des Coqueteaux en bordure communale,
- Maintenir des coupures vertes entre les différentes zones urbanisées, notamment entre la Croix-de-Vaux et le centre bourg.
- Pérenniser l'agriculture qui joue un rôle important de protection des paysages et d'identité rurale.

### - Le classement en zone N des secteurs paysagers sensibles :

- Mettre en valeur et préserver le patrimoine bâti dont les monuments historiques et leurs abords : le château d'Avrilly, l'Église Saint-Pierre, le château de Mirebeau et la Maison Demou.
- Préserver les autres éléments de patrimoine bâti remarquables : châteaux de Munet, de Chamérande, des Grandes Bédaures, de Demoret, domaine des Allins, grange des Sanclots....

- Protéger le patrimoine vernaculaire de la commune faisant identité à Trévol, fermes traditionnelles, maisons bourbonnaises, demeures bourgeoises... et le patrimoine archéologique

### - Le maintien en zone A de 1973 ha (hors des surfaces exploitées en zone N), assurant la préservation des paysages ruraux

- Accompagner le projet de développement agricole au lieu-dit « les Vendons » (construction de nouveaux bâtiments agricoles), notamment au regard de sa proximité avec des espaces résidentiels
- Favoriser les projets de développement et/ou de reprise d'exploitations agricoles sur le territoire en évitant notamment l'enclavement des bâtiments d'exploitations et la création de nouveaux fronts d'urbanisation (zones de contact entre zones résidentielles et agricoles) et en stoppant le mitage de l'espace rural
- Prendre en compte les périmètres d'épandage et de réciprocité des exploitations agricoles dans la définition des zones d'urbanisation ou des changements de destination

### - Le classement en Espace Boisé Classé permettant d'assurer le maintien des boisements des abords des MH,

### - Le classement en N des espaces boisés de la forêt domaniale de Munet et des abords de l'Allier jugés importants sur le plan écologique (gestion des eaux pluviales, préservation de la faune et de la flore) et paysager (préservation des éléments identitaires du patrimoine local) :

### - Le renforcement de la protection des éléments de patrimoine naturel et bâti au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme en grande partie déjà zonés en N :

- des principales zones potentiellement humides qui couvrent 82.5 ha : ces zones ne peuvent être ni drainées ni faire l'objet d'aire de stockage ;
- des éléments bâtis identitaires de la commune, soit une vingtaine d'édifices : ce classement permet d'instaurer le permis de démolir pour ces éléments et d'assurer leur protection et évolution.

### - L'encadrement strict de l'urbanisation future à l'intérieur des zones urbanisées actuelles et au plus près du centre bourg ou de quelques hameaux structurés

- le développement de l'urbanisation future concerne le comblement des dents creuses ou de la ZAC Grand Champ et de son extension de long terme classée en 2AU ;
- le PLU met fin au mitage de l'espace rural en supprimant les possibilités d'extension des zones résidentielles extérieures au bourg ou à la ZAC.

Le PLU maintient l'équilibre actuel entre zones urbanisées et zones agricoles ou naturelles : la consommation foncière de terrain non bâti est limitée à environ 15 ha jusqu'en 2035 (contre 65 ha pour le précédent PLU) favorisant la densification du tissu urbain existant. En outre, 56 ha de terrains classés en zones U ou AU dans l'ancien PLU reclassés en zone A et principalement N.

- La prise en compte des entités archéologiques connues à ce jour: 60 entités archéologiques sont répertoriées à ce jour.

**Ces mesures participent à la prise en compte de la trame verte et bleue, des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques de la commune et intègrent les dispositions du SRCE de la région Auvergne.**

Outre la richesse de son patrimoine naturel, TREVOL recèle plusieurs édifices architecturaux de grande qualité avec notamment 4 Monuments Historiques :

- le château d'Avrilly et son parc;
- le château de Mirebeau ;
- l'église St Pierre ;
- La maison de Demou et ses allées

Les autres éléments majeurs du patrimoine bâti essentiellement le château des Demorets, le domaine des Allins, le château de Chamérande et celui de Munet. Enfin, 60 entités archéologiques sont connues à ce jour à TREVOL.

Les outils mis en œuvre par le PLU concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager sont les suivants :

- Classement des éléments bâtis du patrimoine (or édifices déjà protégés par leur classement MH) au titre de l'article .151-19 du code de l'urbanisme : châteaux de Chamérande, des Demorets, de Munet, des Grandes Bédaures, domaine des Allin, grange des Sanciot: ce classement permet d'instaurer le permis de démolir pour ces éléments et d'assurer leur protection et évolution.

- Classement en zone N du parc du château d'Avrilly mais aussi de celui de Mirebeau, des Demorets, de Munet, de Chamérande, de la maison Demou et du domaine des Allins ;

Classement en Espace Boisé Classé des parcs arborés du château d'Avrilly, de Mirebeau, de Demorets ainsi que les allées de la maison Demou ;  
Intégration des dispositions relatives à l'archéologie préventive dans le règlement et report en annexe de la liste et de la carte des entités archéologiques connues à ce jour. A noter qu'une grande majorité de celles-ci (57 sur 60) est zonée en N ou A.

### Mesures de protection contre les risques et nuisances

#### Risque d'inondation :

Le principal risque naturel est le risque d'inondation lié au débordement des cours d'eau qui traversent la commune et en particulier l'Allier pour laquelle un PPRNPI a été adopté par arrêté préfectoral.

Le prise en compte du risque inondation dans le PLU actuel se traduit par :

- Le report des zones inondables du PPRNPI sur le plan de zonage, accompagnée d'un indice « i » pour les zones concernées : la zone inondable du PPRNPI ne concerne que le secteur Ouest de la commune : ce secteur est protégé par une zone N et Anc (agricole non constructible).
- Le report en annexe de l'ensemble du PPRNPI (plan + règlement) qui constitue une servitude d'utilité publique opposable au PLU.
- Le classement en zone N du reste du réseau hydrologique interdisant toute nouvelle implantation dans des zones potentiellement à risque jusqu'alors classées en zone A.

Par ailleurs, indépendamment du PPRNPI le PLU met en œuvre d'autres dispositions visant à limiter les risques d'inondations issues du schéma directeur d'assainissement de Moulins Communauté :

- la gestion des eaux pluviales est renforcée dans le PLU : le règlement du PLU renvoie au règlement de Moulins Communauté
- les espaces boisés de la commune sont préservés : les arbres réduisent le volume des eaux de ruissellement et les dommages causés par les inondations.

**CONCLUSION****Autres risques naturels :**

L'autre principal risque naturel susceptible de toucher le territoire communal est le risque de mouvement de terrain lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Néanmoins, la majorité de la commune est zone d'aléa faible, dont les secteurs classés en zone U ou AU.

**Risques technologiques de transport de matières dangereuses**

La RN7 et la voie ferrée sont concernés.

**Prévention des risques sanitaires****Nuisances sonores :**

Le bruit constitue la principale nuisance quotidienne et devient une priorité. A TREVOL, les principales sources de nuisances sonores sont dues au trafic routier sur la RN7 et au trafic de la voie ferrée qui sont classées comme infrastructures de transport bruyante de catégorie 2. Les périmètres soumis au bruit représentent une bande de 250m de part et d'autre du bord de ces infrastructures. Comme pour le risque TMD, si quelques habitations anciennes existent dans ces périmètres, aucune nouvelle construction à vocation résidentielle n'y est prévue. En effet, la limite la plus proche d'une zone U se trouve à plus de 900m. Ainsi aucune population nouvelle ne sera soumise aux nuisances sonores à TREVOL. A noter que, la réglementation applicable aux secteurs soumis à ces nuisances sonores est annexée au P.L.U.

**Autres nuisances :**

Le règlement du PLU (annexe : essences végétales recommandées) prend en compte les nuisances constituées par les pollens qui provoquent des manifestations allergiques et touchent une partie toujours plus nombreuse de la population. En effet, il incite à la diversification des plantations et d'autre part évite l'implantation des espèces végétales les plus allergisantes.

**ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 « VAL D'ALLIER 03 »**

Comme indiqué dans le porter à connaissance, la commune de TREVOL étant couverte par le SCoT de Moulins, ayant lui-même fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, la révision du PLU de TREVOL n'est pas soumise à évaluation des incidences Natura 2000 (article 414-19 du code de l'environnement, 1°).

Au vu des choix mis en œuvre dans le document d'urbanisme, la révision du PLU n'a pas d'incidence négative significative sur l'environnement.

A contrario, compte tenu de la forte réduction des surfaces urbanisables les incidences sur l'environnement de ce PLU, par rapport au précédent, sont positives et vont se traduire par :

- une réduction de 65 ha des surfaces urbanisables avec un impact positif sur la consommation foncière, les paysages, le maintien des continuités écologiques et des pratiques agricoles... ;
- une disponibilité limitée de 14 ha en résidentiel et 3 ha en activités économiques, avec un impact positif sur les déperditions énergétiques ;
- un recentrage de l'urbanisation au plus près du bourg et au sein de la ZAC Grand Champ induisant la limitation des besoins en déplacements et impact positif sur la qualité de l'air ;
- une meilleure protection du réseau hydrologique communal et du patrimoine naturel (zones humides) avec un impact positif sur la qualité de l'eau,
- une meilleure gestion des eaux pluviales : infiltration, rétention....avec un impact positif sur la prise en compte des risques d'inondation
- un éloignement des zones d'habitat futur vis-à-vis de la RN7 et la voie ferrée avec un impact positif sur la prise en compte des nuisances sonores.

## TERRITORIALISATION DES ENJEUX

TREVOL est une commune périurbaine de l'agglomération de Moulins qui s'étend entre le val d'Allier à l'Ouest et la Sologne Bourbonnaise à l'Est.

Bien que la commune ait connue une importante urbanisation essentiellement pavillonnaire depuis les années 70, le territoire de la commune reste majoritairement constitué de milieux naturels ou agricoles avec deux principaux secteurs à forte valeur écologique et paysagère : les bords de l'*Allier* et la forêt de *Munet*.

C'est sur ces milieux et les corridors écologiques qui les rejoignent, que reposent les enjeux les plus forts. Le Val d'Allier et sa nappe alluviale constitue aussi un enjeu majeur concernant la ressource en eau potable : le captage des Drives à Trévol est d'ailleurs un des 10 captages prioritaires du département.

Un second captage, celui des Sanciois est aussi présent sur la commune au Nord Est du bourg.

Le développement de l'habitat depuis 50 ans s'est opéré à la fois dans et à proximité immédiate du bourg mais également de façon très diffuse notamment au Sud de la commune en limite d'*Avermes* induisant un mitage de l'espace rural. Ce mitage a des impacts négatifs sur l'activité agricole (consommation de foncier agricole, réduction des périmètres d'épandage...) sur les paysages et les continuités écologiques.

## 4. LE BILAN DE LA CONCERTATION

La commune de TREVOL soucieuse d'informer sa population et de prendre en compte les remarques pouvant enrichir son projet de PLU a mis en œuvre les mesures suivantes pour organiser la concertation :

- **Ouverture d'un registre en mairie,**
- **Tenue de 2 réunions publique :**
  - 22 septembre 2016
  - 12 janvier 2017
- **Parution de l'état d'avancement de l'élaboration du P.L.U. dans plusieurs bulletins municipaux :**
  - bulletin municipal de 2015
  - bulletin municipal de 2016
  - ...

Les remarques formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause la forme de cette concertation ou les divers documents mis à disposition du public.

Les remarques et propositions sur le fond du dossier, bien que peu nombreuses, ne remettent pas en cause les choix retenus pour le projet communal. Elles sont au contraire constructives et viennent enrichir l'élaboration du PLU.

Au vu de ces remarques et des éléments de réponse qui ont pu être apportés, **le Conseil Municipal considère que ce bilan de la concertation est globalement positif.**